

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 AOUT 1907.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention conclue à Berlin, le 15 août 1903, entre les plénipotentiaires du Gouvernement prussien et du Gouvernement belge, pour l'amélioration des communications par voie ferrée entre la Belgique et la Prusse.

(Voir les n<sup>os</sup> 159, session de 1904-1905, et 208, session de 1906-1907, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. BERGMANN, Vice-Président; le Comte DE LIMBURG STIRUM, le Baron DE VINCK DE WINNEZEELE, DEVOS, VERBEKE et Ed. PELTZER, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Convention intervenue à Berlin, le 15 août 1903, entre les plénipotentiaires allemands et belges a trait à deux lignes de chemin de fer d'importance très différente.

La première, qui vise l'amélioration des communications par voie ferrée entre Louvain et Aix-la-Chapelle, entraîne pour la Belgique une dépense considérable, alors que l'Allemagne ne contribue à diminuer la durée du trajet qu'en modifiant le tracé de la ligne de Herbesthal à Aix-la-Chapelle de façon à éviter le plan incliné de Ronheide, long de 2 kilomètres environ, avec une pente moyenne de 27 millimètres par mètre.

Ce travail est estimé devoir coûter 5,405,000 Mark.

L'Allemagne a, en outre, imposé l'entrée sur son territoire par la gare de Herbesthal pour conserver le bénéfice de l'exploitation de cette partie de la ligne et l'utilisation des installations de gare-frontière, de création assez récente.

La seconde ligne dont parle la Convention est le chemin de fer à simple voie à établir entre Stavelot et Malmédy, d'importance secondaire.

Après le débat qui a eu lieu à la Chambre le 31 juillet dernier, il semble admis que le tracé de Louvain à Tongres ne s'écartera pas beaucoup du projet du Gouvernement; par contre, le second tronçon, de Tongres à Welkenraedt, a été réservé pour le soumettre à de nouvelles études.

( 2 )

Nous prenons acte des paroles prononcées à la Chambre par l'honorable Ministre des Chemins de fer, la semaine dernière.

Elles nous donnent l'assurance que tous les tracés seront sérieusement examinés et que les graves intérêts en jeu seront sauvegardés.

La Commission espère donc que les membres de la Législature recevront, avant le vote des crédits nécessaires pour l'exécution des travaux, communication des résultats des études annoncées et qui s'étendront sans doute sur le tracé tout entier.

Dans ces conditions, la Commission des Affaires étrangères vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
ED. PELTZER.

*Le Vice-Président,*  
E. BERGMANN.